

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2025

Ordre du jour :

- Résiliation acte d'achat CHEVAL – METEL : terrain gendarmerie
- Adhésion à la convention unique Missions du CDG26
- Projet Salle des Fêtes en mairie – Avant Projet Détaillé (APD) : approbation
- Règlement intérieur Pré Cossin
- Questions diverses
 - o RIFSEEP – Maladie
 - o Horaires tondeuses et appareils bruyants

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, COQUERAY, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER,

Absents : MM. CHELS (pouvoir à SANDON), CHOCHILLON (pouvoir à BLAIN), CURCIO (pouvoir à VIGIER),

Secrétaire de séance : M. VIGIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

Objet : RESILIATION ACHAT TERRAINS E922 et E1761 - (DCM1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 juillet 2024 par laquelle il l'autorisait à signer l'acte d'acquisition des parcelles E 1761 et E 922 appartenant aux consorts CHEVAL/METEL laissant à la charge des vendeurs les frais de bornage et notariés, ce terrain semblant idéal pour y implanter la future gendarmerie.

Or, lors de la consultation des personnes publiques associées sur la modification du PLU en cours, la MRAe a sollicité une étude sur la zone humide potentielle de ces parcelles. Celle-ci a révélé qu'une grande partie de ce terrain était inapte à la construction du bâtiment projeté.

Les consorts CHEVAL/METEL avertis ont acceptés l'annulation de la vente en cours moyennant le remboursement des frais avancés par ces derniers.

Monsieur le Maire propose de ce fait, le remboursement des frais de bornage aux consorts CHEVAL/METEL et la prise en charge des frais notariés relatifs à cette opération.

Le résultat des études pédologiques et floristiques a été transmis aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ACTE** l'annulation de la vente CONSORTS CHEVAL/METEL,
- **DIT** que les frais de bornage d'un montant de 1186.00 euros seront remboursés aux vendeurs par l'intermédiaire du notaire Maître Frédéric LATTIER, Notaire à HAUTERIVES,

- **DIT** que les frais notariés pour un montant de 657.40 euros relatifs à l'opération seront directement pris en charge par la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune, compte 2111-174,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Objet : ADHESION CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME - (DCM2)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci annexée en projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Objet : PROJET SALLE DES FETES EN MAIRIE – AVANT PROJET DETAILLE (APD)

Le projet d'Avant Projet est en cours de préparation par le cabinet d'architecte et ne peut être présenté ce jour.

Ce sujet est donc repoussé au prochain Conseil Municipal.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Objet : PLAN D'EAU PRE COSSIN - REGLEMENT (DCM3)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de l'étang communal de Pré Cossin élaboré avec l'Association « La Carpe de Loris ».

Cet étang qui relève du domaine privé de la collectivité est mis à disposition de l'Association par convention mais libre d'accès. Ce règlement permettra donc de fixer les règles de bon usage du lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le règlement présenté qui devra être affiché sur place,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le cadre de la présente.

Question de K. Bonin : Pourquoi interdire la pêche aux leurres ?

Objet : DECISION DU MAIRE N°04/2025 – BARNUM REGION AURA

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,
Vu La proposition de la Région Auvergne Rhône Alpes de céder à titre gratuit aux communes demandeuses de moins de 2000 habitants un barnum de 3 mètres x 3 mètres afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations castelneuvoises,
Vu l'intérêt manifeste pour les associations,

DECIDE

- **De demander un barnum de 3 mètres x 3 mètres** à la Région Auvergne Rhone Alpes à titre gratuit pour le mettre à disposition des associations castelneuvoises, la gestion en étant confié au Comité des Fetes de la commune,
- **charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.**

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Objet : DECISION DU MAIRE N°05/2025 – AVENANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE INTERSTICE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU PLU

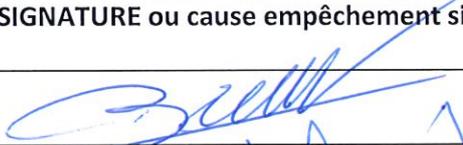
Le Maire de Châteauneuf de Galaure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,
Vu le contrat de prestation de service du 30 mai 2023 signé avec la SARL INTERSTICE de VIENNE (38) pour l'élaboration de la modification du PLU n°1 d'un montant de 14 160.00 euros HT,
Vu la demande d'avenant n°1 présenté par SARL INTERSTICE de VIENNE (38) pour un montant de 6080.00 euros HT consécutif à 11 points supplémentaires demandés par la commune et prolongeant le délai au 31 mars 2026,
Considérant que cette évolution s'est révélée nécessaire compte tenu de situations nouvelles qui n'étaient pas connues à la signature du contrat initial dont un recours gracieux auprès de la MRAE et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien cette procédure,

DECIDE SOUS LA FORME D'UNE DECISION

Objet : QUESTIONS DIVERSES

- RIFSEEP : modalités du régime indemnitaire lors d'arrêt malade, Temps partiel Thérapeutique, Grave Maladie et Longue Maladie
- Horaires tondeuses et appareils bruyants
- Manifeste pour la chasse

DELIBERATIONS 01 à 03 + DECISIONS DU MAIRE 04 ET 05/2025

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	